



UNISSS en ordre de marche pour la CCUE

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 17 MARS 2022

Commission Paritaire
Permanente de Négociation
et d'Interprétation

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décisions du 21 janvier 2022
2. Retour conférence salariale 2022
3. Le point Ségur
4. Retour sur la conférence des métiers
5. Le point AVENANTS :
 - Avenant 1-202 valeur du point 5.3 € (CNA du 24 février)
 - Avenant 1-2021 Nomenclature non-cadres et cadres
 - Avenant 4-2021 spécifique aux grilles des emplois cadres
6. Le point sur le contrat cadre prévoyance : Art. 3.2 et 3.3
7. Questions diverses

Présents : UNISSS, CFDT, CGT, CFE CGC, FO

1. Adoption du relevé de décision du 21 janvier 2022

Alors qu'à la précédente réunion, UNISSS avait fait part de son souhait de rejoindre AXESS afin de participer en tant que syndicat patronal à la mise en œuvre de la Convention Collective Unique, rien n'apparaît dans le relevé de décisions.

FO demande que ce point soit rajouté.

2. Retour conférence salariale 2022

La conférence salariale du 24 février dernier conforte l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS) avec sa convention collective du 26 août 1965 (3 472 ETP en 2021) comme Branche professionnelle à part entière.

Mais UNISSS ne cache pas ses intentions d'intégrer la table de négociation de la CCUE. Ses représentants en étudient les conditions d'intégration. En tout état de cause, ils ne donneront pas un blanc-seing à NEXEM, affirment-ils.

Commentaire FO : les représentants d'UNISSS ne sont visiblement pas au courant de tout ce qui se passe et ne maîtrisent pas l'accord de méthode proposé par AXESS.

Pour FO qui ne signera pas cet accord de méthode, c'est une manière de vouloir aller au plus vite et d'imposer un calendrier qui saucissonne les thématiques prévues par AXESS, avec en tête les classifications intégrant des critères classants.

La conférence salariale a eu lieu quelques jours après la conférence des métiers avec l'annonce des 183 € pour certains personnels éducatifs sous réserve de l'ouverture des négociations pour la CCUE. Au cours de cette conférence salariale, aucun taux directeur pour l'augmentation de la masse salariale par convention collective n'a été communiqué comme chaque année.

Les taux directeurs seraient englobés dans les annonces faites par Monsieur CASTEX lors de la conférence des métiers et pour UNISSS, les 500 millions d'euros annoncés, doivent servir à niveler les grilles par le haut.

Rien à discuter donc cette année sur la valeur du point !

Commentaire FO : quel optimisme d'UNISSS de penser que le nivellement va se faire par le haut ! L'absence de taux directeur pour l'augmentation de la valeur du point symbolise bien ce méli-mélo entre conférence des métiers et conférence salariale. L'Etat est aux manettes et veut décider seul de ce qui sera bien pour le secteur ! La CCUE et la destruction des Conventions Collectives historiques du secteur sont en marche !

FO rappelle que l'histoire n'est pas écrite. L'hypothétique CCUE est un rêve du gouvernement et du patronat, mais ne nous y trompons pas, ce sera un cauchemar pour les salariés. **FO réaffirme** qu'objectivement pour l'heure seules les Conventions Collectives historiques du secteur s'appliquent et garantissent toujours l'existence de droits collectifs bien réels.

3. Le point Ségur

Le point Ségur est rapidement balayé, car suite au refus de la Commission Nationale d'Agrément d'agréer l'Avenant n°03/2021 du 17 septembre 2021 relatif au versement d'une prime « Ségur de la santé » pour tous les salariés du champ conventionnel de la CCNT 65, UNISSS n'a plus que l'option de mettre à signature un avenant « conforme » aux attentes de l'Etat...ou de prendre une décision unilatérale !

Commentaire FO : en cohérence avec ses positions sur les autres tables de négociation, **FO ne signera** pas d'avenants, ni sur le Ségur 1, ni sur le Ségur 2, qui ne verraient qu'une inégalité de traitement des salariés dans les structures du secteur.

Un accord est mis à signature.

4. Retour sur la conférence des métiers

Déjà abordé en point 2 de l'ordre du jour, la conférence des métiers semble avoir littéralement subjugué les représentants employeurs. Pour eux, cette volonté gouvernementale de remédier aux déserts médico-sociaux en adaptant les professionnels suivant une organisation « souple » et « agile » dans un système tel que décrit dans le rapport Piveteau, semble être le modèle « à venir ».

FO rappelle la perte de sens que vivent actuellement les salariés dans l'exercice de leurs métiers et les réelles difficultés de recrutement du fait de niveaux de salaire extrêmement bas.

Pour FO l'argumentation patronale est vraiment paradoxale : il s'agit pour eux de soi-disant étendre une disposition conventionnelle pour 200 000 salariés ne disposant d'aucunes conventions collectives, et pour ce faire la logique patronale est imparable : il faut casser et détruire toutes les conventions collectives existantes, en refusant de faire vivre le paritarisme et la libre négociation sur les tables conventionnelles

5. Le point AVENANTS

→ Avenant 1-2022 valeur du point 5.3 € (CNA du 24 février),

L'avenant mis à signature en 2021 pour une augmentation sur le groupe D n'étant pas passé pour un dépassement de l'enveloppe financière, UNISSS avait mis en fin d'année, un autre avenant à signature pour une augmentation du point de 2 centimes. L'accord a été agréé le 24 février 2022 et sera applicable avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

→ Avenant 1-2021 Nomenclature non-cadres et cadres

→ Avenant 4-2021 spécifique aux grilles des emplois cadres

Ces deux avenants ne peuvent pas être agréés par la Commission Nationale d'Agréments (CNA) car ils ne sont signés que par le seul syndicat catégoriel, la CFE CGC, qui par ailleurs, n'est pas représentatif dans le 3SMS. UNISSS proposera en 2022 un nouvel avenant qui concernera uniquement l'intégration des « Points Diplôme » dans le salaire des cadres.

Les grilles concernant les cadres seront modifiées, mais ce sera à moyen constant puisque ces 36 points supplémentaires sont déjà financés. Ce n'est qu'une mise en conformité avec le cadre légal.

6. Le point sur le contrat cadre prévoyance : Art. 3.2 et 3.3

Le contrat cadre prévoyance est à signature.

7. Questions/points divers.

- UNISSS informe la commission paritaire de son intention de mettre à jour la CCNT 65 avec un toilettage, pour eux nécessaires (rien que sur le dialogue social, remplacer le CE par le CSE...).
- UNISSS envoie 15 jours avant la prochaine CPPNI un premier document aux organisations syndicales.
- L'enquête Santé au Travail (sur le HDS) aura lieu du 4 avril au 7 mai 2022. Une restitution sera faite le 15 juin. Un plan d'action sera alors élaboré.
- C'est UNISSS qui a la présidence à l'AGESP (association de gestion des fonds paritaires) et la CFDT la trésorerie pour 2022.
- UNISSS n'est pas favorable aux deux demandes formulées par la CGTF sur une prime d'internat et des congés supplémentaires

Prochaine CPPNI le 20 mai

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

Extrait du Rapport Conférence Salariale 2022 :

En 2021, la commission nationale d'agrément a refusé l'agrément de trois accords nationaux dont 2 d'UNISSS :

a) Avenant n°02/2021 du 19 novembre 2021 relatif à la revalorisation de la valeur du point. En tenant compte du coût d'un premier accord agréé pour cette convention collective, l'avenant n'était pas soutenable financièrement au regard des marges de manœuvre disponibles issues du taux d'évolution de la masse salariale pour l'année 2021.

b) Avenant n°03/2021 du 17 septembre 2021 relatif au versement d'une prime « Ségur de la santé ». Cet avenant a été refusé dans la mesure où le périmètre de la prime Ségur n'était pas conforme à celui défini pour le bénéficiaire du complément de traitement indiciaire dans la fonction publique : or c'est à partir de ce périmètre d'emplois qu'a été prévue la compensation des établissements à but non-lucratif. Par conséquent, le champ d'application de cet avenant était plus large que celui de la compensation financière prévue par les pouvoirs publics dans le cadre de la transposition des mesures du Ségur de la santé.

Pour rappel, les membres de la CNA prennent leur décision uniquement au regard de la soutenabilité financière de l'accord et n'émettent aucun avis sur l'opportunité de l'accord.

La 65 en chiffres

Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2021	5,30 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	1489,30 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2022	1 603,12 euros brut